

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1 février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale – M. Didier SAMUEL ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2019-256 créant l'Unité Mixte de Service Inserm US 40 et nommant Monsieur Louri MOTORINE, Directeur ;

Vu le courrier daté du 6 janvier 2021 de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du président du Haut Conseil de l'évaluation et de la recherche et de l'enseignement supérieur ayant pour objet l'évolution du calendrier des évaluations par ledit Haut Conseil des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche.

Vu l'accord des partenaires ;

Décident :

Article 1 : L'Unité Mixte de Service US40 intitulée « Ingénierie-Biologie-Santé Lorraine (IBSLor) » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Monsieur Louri MOTORINE est reconduit dans ses fonctions de Directeur de cette Unité jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : Le CNRS est considéré, à l'instar de l'Université de Lorraine et de l'Inserm, comme partenaire de l'Unité au sens de l'article 19 du décret 83-975, modifié. Cette unité est référencée UMS2008 par le CNRS.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2023.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE

